OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS

Annexe d'informations périodiques SFDR

Exercice clos le 30 juin 2026

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit	Identifiant d'entité juridique
Ofi Invest ESG Equity Climate Focus	969500WTDEBJ75I1I565

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ____ %**

☒ **Non**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **82,39%** d'investissements durables :

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ;

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ;

☒ ayant un objectif social.

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Equity Climate Focus (ci-après le « Fonds ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire et, bien qu'il ou qu'elle n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il ou elle présentait une proportion de **82,39%** d'investissements durables.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humain
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Le Fonds met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du Fonds, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Stoxx Europe ex UK Total Market Index (BKXF), après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées.

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au **30 juin 2026,** les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **La note ESG moyenne du Fonds**, après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées, a atteint **6,91** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds**, après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées, était de **6,59** sur 10 ;
- **La part d'investissement durable du Fonds** a investi **82,39%** de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest Asset Management ;
- **Le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie « risque fort » ou « risque » pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre , telle que définie par la matrice dites « Transition Energétique et Ecologique » (TEE) et qui font l'objet d'une exclusion : 69,70%.**

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les trois indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- **Indicateur environnemental (PAI 2)** : Tonnes de CO2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC) **349,97** ;
- **Indicateur social (PAI 11)** : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE : **30,51% ;**
- **La part d'émetteurs issus des secteurs à vigilance renforcée disposant d'un plan de transition jugé crédible**. : **69,70%**

Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement – Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

…et par rapport aux années précédentes ?

Au **30 juin 2025**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **La note ESG moyenne du Fonds** *après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées* **:** La note ESG moyenne du Fonds a atteint **6,93** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds** *après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées* : La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds était de **6,46** sur 10 ;
- **La part d'investissement durable du Fonds** : Le Fonds a investi **87,89**% de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.
- **Le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie « risque fort » ou « risque » pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre**, telle que définie par

la matrice dites « Transition Energétique et Ecologique » (TEE) et qui font l'objet d'une exclusion était de **0%**.

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- **Indicateur environnemental (PAI 2)** : Tonnes de CO_2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC) : **500,90** ;
- **Indicateur social (PAI 11)** : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE : **0,29**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er juillet 2024 et 30 juin 2025.

Au **28 juin 2024**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

· **Le score ISR** au niveau du portefeuille a atteint **3,51** sur 5.

· **Le pourcentage d'émetteurs les moins performants en ESG appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** est de **11%** ;

· **Le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie "risque fort" ou, "risque"** pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de serre a atteint **0%** au sein du portefeuille.

Dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, deux indicateurs ESG promouvant des caractéristiques sociales et environnementales promues ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 28 juin 2024 ont été les suivantes :

1. **Les émissions financées du portefeuille sur les scopes 1 et 2** représentent **53,56** tonnes de CO2 équivalent par million d'euro par rapport à son univers ISR dont les émissions financées représentent **53,83 tonnes**.

2. **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial** est de **0%** par rapport à son univers ISR dont la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de **0,31%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 3 juillet 2023 et 28 juin 2024.

Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie d'un auditeur ni d'un examen par un tiers.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le Fonds s'engageait à détenir au minimum 30% de son actif net dans des titres répondant à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest Asset Management.

Au **30 juin 2026,** comme indiqué ci-dessus le Fonds détient **82,39%**, en actif net, d'émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable. Ceci implique donc que ces émetteurs :

- ont contribué de manière positive ou apporté un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;

- n'ont pas causé de préjudice important ;
- et ont disposé d'une bonne gouvernance.

L'ensemble des filtres et indicateurs utilisés afin de définir un investissement durable est détaillé dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

 - *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest Asset Management a vérifié que ces émetteurs :

- n'étaient pas exposés aux Indicateurs d'incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14 ;
- n'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité ;
- n'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé.

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans le Fonds soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques… (PAI 14) ;
- ne voilent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Tableau des principales incidences négatives :

Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2	Année N-3
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	**[PAI 1] [1] Emissions de GES**	Emissions de GES de niveau 1	Teq CO2	Portefeuille	2476,17	5365,04	7691, 08	N/A
				Univers ISR	8777,98	9657,55	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	99,99 %	N/A
				Univers ISR	99,64%	99,65%	N/A	N/A
		Emissions de GES de niveau 2	Teq CO2	Portefeuille	1565,33	2680,23	3026,89	N/A
				Univers ISR	1553,39	1734,48	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	99,99 %	N/A
				Univers ISR	99,64%	99,65%	N/A	N/A
		Emissions de GES de niveau 3	Teq CO2	Portefeuille	59958,47	86574,89	80260,71	N/A
				Univers ISR	81982,23	90570,37	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	99,99%	N/A
				Univers ISR	99,99%	99,99%	N/A	N/A
		Emissions totales de GES	Teq CO2	Portefeuille	63999,98	94620,17	90978,69	N/A
				Univers ISR	92313,60	101962,42	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	99,99 %	N/A
				Univers ISR	99,64%	99,65%	N/A	N/A
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	**[PAI 2] Empreinte carbone**	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	(Teq CO2 / million d'EUR)	Portefeuille	349,97	500,90	406,70	N/A
				Univers ISR	494,00	520,43	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	99,99 %	N/A
				Univers ISR	99,99%	99,99%	N/A	N/A
	[PAI 3]	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	(Teq CO2 / million d'EUR)	Portefeuille	912,26	884,52	738,11	N/A
				Univers ISR	1014,54	883,07	N/A	N/A

[1] Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	99,99 %	N/A
				Univers ISR	99,71%	99,65%	N/A	N/A
	[PAI 4] Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement (%)	Portefeuille	2,16%	7,17%	3,44%	N/A
				Univers ISR	8,42%	10,05%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	98,49%	99,99%	N/A
				Univers ISR	99,24%	98,92%	N/A	N/A
	[PAI 5] Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée (%)	Portefeuille	52,98%	61%	62,41%	N/A
				Univers ISR	52,83%	56,48%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	91,00%	N/A
				Univers ISR	98,65%	98,19%	N/A	N/A
			Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	Portefeuille	19,74%	28,06%	59,51%	N/A
				Univers ISR	16,66%	24,55%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	85,98%	43,18%	20,05%	N/A
				Univers ISR	54,52%	28,12%	N/A	N/A
	[PAI 6] Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	(GWh/million d'EUR)	Portefeuille	0,23	0,43	0,47	N/A
				Univers ISR	0,34	0,33	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	99,99%	99,99%	N/A
				Univers ISR	99,17%	98,99%	N/A	N/A
Biodiversité	**[PAI 7] Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Part d'investissement (%)	Portefeuille	1,68%	2,14%	1,87%	N/A
				Univers ISR	1,68%	2,14%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	96,32%	95,08%	98,12%	N/A
				Univers ISR	96,72%	96,79%	N/A	N/A
Eau	**[PAI 8] [2] Rejets dans l'eau**	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	(T/million d'EUR CA)	Portefeuille	16854,12	27960,78	15 295,23	N/A
				Univers ISR	6712,55	13196,69	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	9,70%	19,49%	21,77%	N/A
				Univers ISR	7,54%	14,28%	N/A	N/A
Déchets	**[PAI 9] [3]**		(Tonnes)	Portefeuille	59,30	79,19	95,15	N/A
				Univers ISR	0	0	N/A	N/A

[2] Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.
[3] Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture (%)	Portefeuille	89,92%	85,84%	85,45%	N/A
				Univers ISR	29,75%	19,72%	N/A	N/A

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2	Année N-3
Les questions sociales et de personnel	**[PAI 10] Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales**	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement (%)	Portefeuille	0%	0%	0%	N/A
				Univers ISR	0,39%	0,29%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	100%	N/A
				Univers ISR	99,50%	98,98%	N/A	N/A
	[PAI 11] Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Part d'investissement (%)	Portefeuille	30,51%	29,59%	31,20 %	N/A
				Univers ISR	31,55%	31,61%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	98,49 %	99,99 %	N/A
				Univers ISR	97,31%	97,40%	N/A	N/A
	[PAI 12] Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Écart	Portefeuille	14,20%	17%	17,47%	N/A
				Univers ISR	14,78%	12,54%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	18,50%	64,60 %	40,73 %	N/A
				Univers ISR	35,20%	51,54%	N/A	N/A
Les questions sociales et de personnel	**[PAI 13] Mixité au sein des organes de gouvernance**	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Ratio (%)	Portefeuille	40,00%	41,53%	40,55%	N/A
				Univers ISR	38,92%	39,14%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	99,99%	99,99%	N/A
				Univers ISR	99,83%	99,67%	N/A	N/A
	[PAI 14] Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Part d'investissement (%)	Portefeuille	0%	0%	N/A	N/A
				Univers ISR	0%	0%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	N/A	N/A
				Univers ISR	99,63%	98,98%	N/A	N/A

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2	Année N-3
Eaux, déchets et	**Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques**	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	Part d'investissement (%)	Portefeuille	0%	2%	1,90%	N/A
				Univers ISR	2,26%	4,07%	N/A	N/A

autres matières			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	98 %	99,99 %	N/A
				Univers ISR	98,91%	98,41%	N/A	N/A
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement (%)	Portefeuille	2,26%	1%	1,81 %	N/A
				Univers ISR	2,30%	4,23%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	95,08%	98,12 %	N/A
				Univers ISR	99,92%	98,34%	N/A	N/A

➢ **Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publiée sur le site internet de la Société de gestion :** https://www.ofi-invest-am.com/fr/finance-responsable

➢ **Mesure prises[4], mesures prévues et cibles définies pour la période de référence :**

[PAI 1] :[5]	Notation ESG[6] : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Émissions de GES du processus de production » et « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » / Analyse de controverses sur ces enjeux / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate / Politiques d'exclusion sectorielles charbon, pétrole et gaz / Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR.
[PAI 2] :	Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate.
[PAI 3] :	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Émissions de GES du processus de production » et « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate
[PAI 4] :	Politiques d'exclusion sectorielles charbon, pétrole et gaz / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate
[PAI 5] :	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.
[PAI 6] :	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » / Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.
[PAI 7] :[7]	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Biodiversité » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Politique d'Engagement sur le volet biodiversité / Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.
[PAI 8] :	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » / Analyse de controverses sur cet enjeu.
[PAI 9] :	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Rejets toxiques », « Déchets d'emballages et recyclages » et « Déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels / Analyse de controverses sur ces enjeux.
[PAI 10] :	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) / Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption / éthique des affaires / Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.
[PAI 11] :	Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) / Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption / éthique des affaires.

[4] Mesures additionnelles pour l'ensemble des PAI : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

[5] Mesure additionnelle - PAI 1 : livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille ; Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée ; Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz.

[6] La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

[7] Mesures additionnelles - PAI 7 : stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)

[PAI 12] :	Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre.
[PAI 13] :	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Composition et fonctionnement du conseil d'administration » / Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40% / Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.
[PAI 14] :	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques.
Eaux, déchets et autres matières	Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Au **30 juin 2025,** les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Secteur	Poids	Pays
ASML HOLDING NV		6,87%	Pays-Bas
INFINEON TECHNOLOGIES AG	Technologies de l'information	4,03%	Allemagne
ALLIANZ	Technologies de l'information	3,36%	Allemagne
BANCO SANTANDER SA	Finances	3,17%	Espagne
ASTRAZENECA PLC	Finances	3,16%	Royaume-Uni
SCHNEIDER ELECTRIC	Soins de santé	3,03%	États-Unis
ROCHE PS PAR AG	Industriel	3,02%	États-Unis
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN SA	Soins de santé	2,76%	France
GIVAUDAN SA	Industriel	2,72%	Suisse
LOREAL SA	Matériaux	2,53%	France
SIEMENS ENERGY N AG	Produits de consommation de base	2,49%	Allemagne
HEINEKEN NV	Industriel	2,49%	Pays-Bas
TECHNIP ENERGIES NV	Produits de consommation de base	2,49%	France
PRYSMIAN	Énergie	2,43%	Italie
SAP	Industriel	2,37%	Allemagne



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au **31 décembre 2025,** le Fonds a **96,99%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

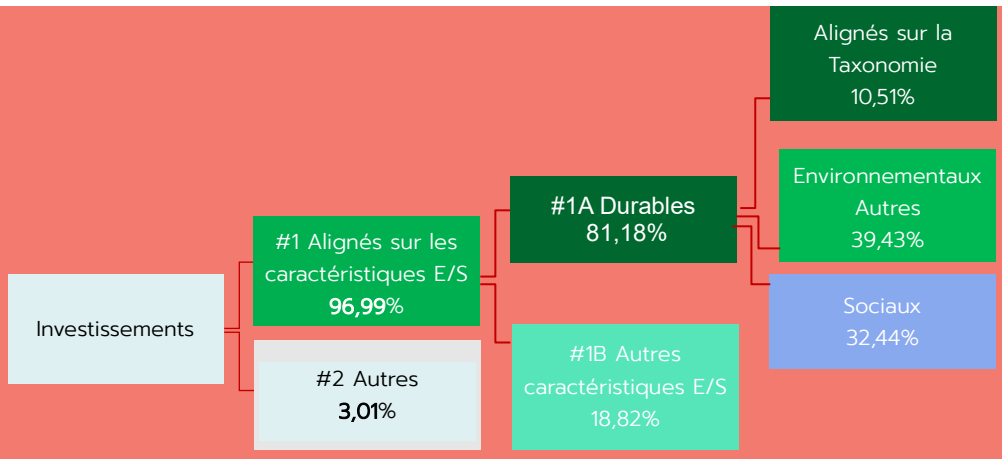
Le Fonds détient actuellement 82,39% de ses actifs nets appartenant à la poche #1A Durables, dont 39,43% ayant un objectif environnemental et 32,44% ayant un objectif social.

Le Fonds a **3,01%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **3,01%** de liquidités ;
- **0%** de dérivés ;
- **0%** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés ;
- Un minimum de **30%** de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1A Durable.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au **30 juin 2026,** la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	poids
Industriel	**24,80%**
Équipements électriques	**10,10%**
Machines	**7,70%**
Produits de construction	**2,80%**
Conglomérats industriels	**2,30%**
Services professionnels	**2,00%**
Finances	**21,40%**
Technologies de l'information	**14,30%**
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs.	**10,90%**
Logiciels	**3,40%**
Soins de santé	**10,50%**
Matériaux	**8,20%**
Produits chimiques	**8,20%**
Produits de consommation de base	**7,60%**
Services publics	**5,70%**
Services publics d'électricité	**2,00%**
Producteurs indépendants d'électricité et d'électricité renouvelable	**2,00%**
Multi-services publics	**1,70%**
Consommation discrétionnaire	**3,60%**
Textiles et vêtements	**2,50%**

Automobiles	**1,10%**
Biens durables domestiques	**0,00%**
Énergie	**2,50%**
Équipements et Services énergétiques	**2,50%**
Communication Services	**1,30%**
Services télécoms diversifiés	**1,30%**
L'exploration. l'exploitation minière. extraction. production. Traitement. Stockage. raffinage ou distribution. y compris les transports. stockage et échange. des combustibles fossiles	**0,00%**

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **30 juin 2026,** la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxonomie en portefeuille est de **10,51%**.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[8] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

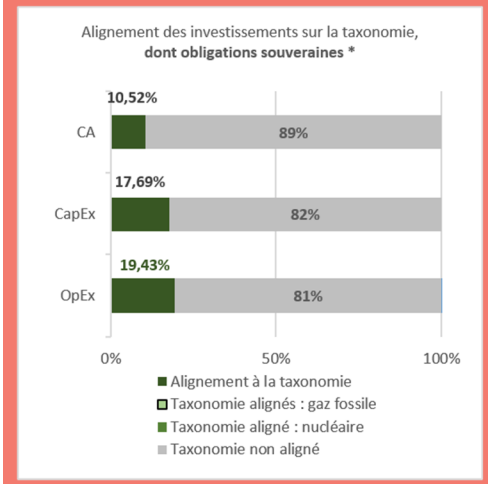
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

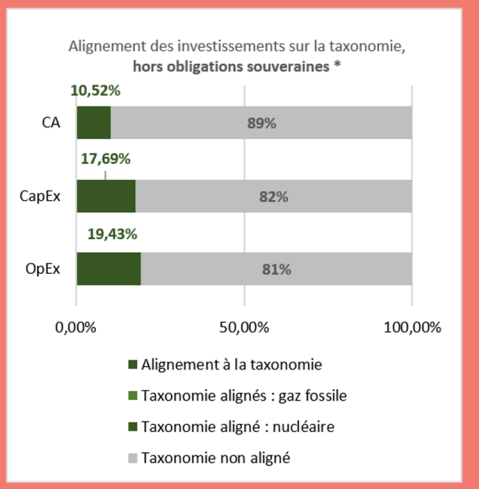
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[8] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Au **30 juin 2026,** la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est de 16,39%.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Au **30 juin 2026,** les données relatives à l'évolution du pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne sont pas disponibles pour la période précédente.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **30 juin 2026,** la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie était de **39,43%**.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au **30 juin 2026,** la proportion d'investissements durables sur le plan social était de **32,44%**.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des instruments de liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;
- des OPC classifiés Article 6 selon SFDR.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelle mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les

L'univers ISR de comparaison de ce produit financier comprend les valeurs composant l''indice l'indice STOXX Europe ex UK Total Market Index (BKXF) qui est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds.

caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.